Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260331-2026_03_33-DE

commune de Plougar

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR**

**Délibération N° 2026-03-33**
**31 mars 2026**

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :**<br>Mardi 24 mars 2026 | *Le mardi trente et un mars deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.* |
| **Membres :**<br><br>En exercice : 15<br>Présents : 15<br>Absents excusés : 0<br>Votants : 15 | *Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.*<br><br>*Mme GUILLERM Marie-Claire été désignée comme secrétaire de séance.* |

**Objet : Installation d'une machine distributrice de baguettes**

La commune ne disposant d'aucun commerce de proximité, l'accès aux produits de première nécessité, notamment le pain, ne peut se faire que via un déplacement dans une commune limitrophe.
Afin de répondre à ce besoin, l'installation d'une machine à pain apparaît comme une solution simple, adaptée et économiquement réaliste. Elle permet d'assurer un service de proximité, d'améliorer la qualité de vie des habitants et de contribuer au maintien de l'attractivité de la commune.
Deux modalités de mise en œuvre sont envisagées : l'achat ou la location (avec ou sans option d'achat) de l'équipement.

M. Yvon PRISER présente les devis proposés par les entreprises : Ma Baguette et Ici Baguettes.

**Le Conseil Municipal,**
A la majorité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 8 voix pour, 7 voix contre) après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'opter pour l'achat d'une machine distributeur automatique de baguette,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Ma Baguette d'un montant de 12 999.56 € HT soit 15 599.47 € TTC

| | | |
|---|---|---|
| ***M. Laurent LE BORGNE, Maire*** | *Mme GUILLERM Marie-Claire*<br>***Secrétaire de séance*** | *Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :*<br><br>*Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 2 avril 2026*<br><br>*Transmission au contrôle de légalité le 2 avril 2026* |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.*